

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/05a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023-09-05 visée le 27 septembre 2023**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2023-07 RELATIF A L'ETUDE D'OPTIMISATION DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS.**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel (arrivé à 19h22 avant le vote de la délibération n°1) – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre et LUMY Bernard – TROUSSET Patrick – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à DESLOGES Georges ;
3. Mme RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme MALIVERT Jacques ;
6. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. PAMIES Jean-Michel ;
9. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	46	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55					

Vu les articles suivants du Code de la Commande Publique (CCP) :

- L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 (procédure adaptée).
- R.2113-4 à R.2113-6 (tranche optionnelle).

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération n°20230309 de la CC Creuse Sud-Ouest en date du 14 mars 2023 approuvant l'engagement à porter un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'optimisation des services publics de gestion des déchets pour le compte des Communautés de communes Creuse Grand-Sud, Marche et Combraille en Aquitaine, le SICTOM de la Région de Chénérailles, et le SIVOM Auzances-Bellegarde ;

Vu la délibération n°2023/11 du SIVOM Auzances-Bellegarde en date du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération n°12/20230330 du SICTOM de Chénérailles en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023/B/006 de la CC Creuse Grand-Sud en date du 03 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2023-053 de la CC Marche et Combraille en Aquitaine en date du 29 mars 2023 ;

Et notamment les termes de la convention de groupement de commande approuvée par ces actes ;

Le Président rappelle les éléments suivants :

L'ensemble des acteurs précités partagent le constat des besoins suivants :

- ⑤ Disposer d'un état des lieux sommaire mais exhaustif des services publics d'élimination des déchets
- ⑤ Identifier les points forts et les faiblesses de ces services
- ⑤ Proposer des scénarii pertinents d'organisation, de coopération, de mutualisation, de gouvernance etc. pour envisager une optimisation générale technique et financière à l'échelle du périmètre étudié.

Pour répondre à ce besoin, une consultation a été lancée en juin 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée avec publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Public (BOAMP – référence avis n° 23-79496 en date du 09 juin 2023) et date limite de remise des offres fixée au 20 juillet à 17 h 00 (remise obligatoire des offres sur le profil d'acheteur Synapse Entreprises de la Communauté de communes).

Pour rappel, l'étude est prévue en 4 phases, dont 1 optionnelle :

- **Tranche ferme :**

PHASE n°1 : Cartographie générale des cinq services de gestion des déchets dans leurs aspects techniques et financiers, analyse globale AFOM aux deux échelles

PHASE n°2 : Elaboration et proposition de scénarii de coopération entre les services, de mutualisation de moyens et d'exploitation d'équipement, projets de coopération structurant, évolution organisationnelle, etc.

PHASE n°3 : Recherche des optimisations fiscales et tarifaires, analyse de l'opportunité de mise en place d'une tarification incitative et proposition organisationnelle

- **Tranche optionnelle :**

PHASE n°4 : Elaboration d'une stratégie commune de prévention à la réduction des déchets

En termes d'exécution :

- La durée totale estimée (tranche ferme + tranche optionnelle) est de 16 mois environ.
- Le montant a été estimé à 115 000 € HT.

3 candidatures ont été reçues dans les délais et déclarées recevables.

Les critères d'analyse inscrits dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- ⑤ Critère 1 : le prix 50 points
- ⑤ Critère 2 : la valeur technique 50 points

Sous-critère 1 Moyens humains et compétences affectées au ma
Sous-critère 2 Moyens techniques et matériels 10 points
Sous-critère 3 Méthodologie de travail par phase 20 points

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le rec CV 20 points

S²LOW

ID : 023-200067189-20230912-20230905A-DE

Le Président présente les résultats de la consultation et les résultats de l'analyse des offres effectuée.
Au terme de la procédure d'analyse des offres et conformément aux critères de sélection du règlement de la consultation, l'offre du groupement AJBD – Citéxia – Landot & Associés est classée en 1^{ère} position.

Candidats	Montant total de l'offre (tranche ferme + tranche optionnelle)	Note	Classement
N°1	110 325,00 €	Critère 1 : 34.94/50 Critère 2 : 50/50 Total points : 84.94/100	3
N°2	77 745,00 €	Critère 1 : 49.58/50 Critère 2 : 42/50 Total points : 91.58/100	2
N°3	77 095,00 €	Critère 1 : 50/50 Critère 2 : 50/50 Total points : 100/100	1

Le Président rappelle qu'une enveloppe de 60 000€ a été inscrite au budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2023 et que la délibération prise par le Conseil communautaire à l'occasion de la création du groupement de commande prévoit une inscription budgétaire pour 2024 et 2025 le cas échéant.

A noter que les membres du groupement se sont tous engagés par délibération à régler à la Communauté de communes les dépenses au prorata du nombre d'habitants.

Le plan de financement de l'opération sera soumis au vote du Bureau communautaire afin d'autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution du marché n°2023-07.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer le marché de prestations intellectuelles n°2023-07 au groupement AJBD – Citéxia – Landot & Associés pour un montant total de 77 095,00€ € HT (tranche ferme à 69 115,00 € HT)
- Autorise M. le Président à signer puis à notifier le marché n°2023-07 au groupement AJBD – Citéxia – Landot & Associés, conformément au montant indiqué ci-avant.
- Autorise M. le Président à procéder à l'affermissement de la tranche ferme, puis, à l'issue des 3 premières phases et si le besoin est confirmé, à l'affermissement de la tranche optionnelle.
- Confirme que les crédits seront imputés au budget annexe 2023 « Ordures ménagères » (dépenses d'investissement) et inscrits au projet de budget annexe 2024 et 2025 le cas échéant.
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

